

Amendement 214

Marie-Christine Vergiat, Lola Sánchez Caldentey, Josu Juaristi Abaunz, Barbara Spinelli, Dimitrios Papadimoulis, Stelios Kouloglou
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A8-0057/2017

Agustín Díaz de Mera García Consuegra

Création d'un système d'entrée/sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées et aux sorties des ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures de l'Union européenne

COM(2016)0194 – C8-0135/2016 – 2016/0106(COD)

Proposition de règlement

Article 31 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Chaque fiche d'entrée/sortie *ou fiche de refus d'entrée* reliée à un dossier individuel est conservée pendant *cinq ans* à compter de la date de la fiche de sortie *ou de la fiche de refus d'entrée, selon le cas.*

Amendement

1. Chaque fiche d'entrée/sortie reliée à un dossier individuel est conservée pendant *181 jours* à compter de la date de la fiche de sortie.

Or. en